

afnic

Noms de domaine :

**FACILITER
LA RÉOLUTION
DES LITIGES**

Pour les extensions
gérées par l'AFNIC

QUESTION

Comment
contacter le
titulaire
d'un nom de
domaine ?

RÉPONSE

1 Pour obtenir les coordonnées du titulaire du nom de domaine, je consulte le Whois sur le site de l'AFNIC : www.afnic.fr dans la rubrique

« produits et services »

Sont indiquées des informations sur l'identité du titulaire et de son contact administratif ainsi que des données techniques concernant le nom de domaine.

2 Si les coordonnées du titulaire sont masquées (en diffusion restreinte), je peux :

- utiliser le formulaire de mise en relation avec le contact administratif du nom de domaine.
- demander une divulgation de données personnelles pour obtenir l'identité et les coordonnées du titulaire du nom de domaine.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de l'AFNIC dans la rubrique :

« résoudre un litige »

3 Si je ne remplis pas toutes les conditions nécessaires pour obtenir ces informations, je saisis le juge des requêtes et je transmets à l'AFNIC l'ordonnance rendue par le juge.

QUESTION

Que faire
lorsque
les
coordonnées
du titulaire
sont
inexactes ?

RÉPONSE

Je signale à l'AFNIC l'inexactitude des informations et demande la vérification des coordonnées du titulaire du nom de domaine en utilisant le formulaire disponible sur le site de l'AFNIC dans la rubrique :

« résoudre un litige »

QUESTION

Comment résoudre un litige qui m'oppose au titulaire d'un nom de domaine ?

RÉPONSE

1 Je saisis le médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) :

www.cmap.fr

2 J'ai recours à la procédure de résolution des litiges mise en place par l'AFNIC.

Cette procédure permet de résoudre les litiges relatifs aux noms de domaine enregistrés depuis le 1er juillet 2011 ou renouvelés depuis cette date.

Elle s'appliquera à tous les noms de domaine, sans exception, à compter du 1er juillet 2012.

Pour plus de détails, je consulte le site de l'AFNIC dans la rubrique :

« résoudre un litige > système de résolution des litiges »

3 Je ne remplis pas les conditions me permettant de régler le litige qui m'oppose au titulaire du nom de domaine par l'intermédiaire de l'AFNIC.

Je saisis les tribunaux compétents.

QUESTION

Comment
puis-je
signaler
un nom
de domaine
illicite
ou contraire
à l'ordre
public ?

RÉPONSE

Je signale le nom de domaine en question en utilisant le formulaire disponible sur le site de l'AFNIC dans la rubrique :

« résoudre un litige »

Le cas échéant l'AFNIC en informera les autorités publiques compétentes.

Ou, je me rends directement sur la plateforme de signalement du ministère de l'intérieur :

**[www.internet-
signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)**

QUESTION

J'ai
une décision
de justice
à faire
appliquer.
Comment
faire ?

RÉPONSE

Je dois signifier cette décision à l'AFNIC par voie d'huissier. Cette dernière l'appliquera selon les termes de la décision.

Et si toutefois je me retrouve confronté(e) à une autre situation que celles énoncées dans ce support ?

Je contacte l'AFNIC :

AFNIC

Direction juridique
Immeuble International
2 rue Stephenson
78181 St Quentin en Yvelines Cedex
France

[www.afnic](http://www.afnic.fr) 

Tél. : +33(0)1 39 30 83 00

Fax : +33(0)1 39 30 83 01

support@afnic.fr

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La charte de nommage.

La politique de
résolution des litiges.

L'article L. 45 et s.
du code des postes
et des communications
électroniques
modifié par la loi
du 22 mars 2011
et son décret
d'application
du 1er août 2011.